



• **AGENCES**

LISLE SUR TARN - GAILLAC - RABASTENS - SAINT SULPICE

• **CHAMBRES FUNÉRAIRES**

Plaine de Fongrave 81800 RABASTENS - 62 avenue Saint Exupéry 81600 GAILLAC

**Tél. 05.63.40.40.40 - Fax. 05.63.57.00.56 - email: pfderro@orange.fr**

SARL au capital de 230.000 € - SIRET: 42987335900013 - TVA int. 4542987335900013 - RC Albi 2000 B 73  
APE 9603Z - Habil. 958150 - Orias 07038125 - RIB. FR76 1120 6200 1955 4511 5476 645

MAIRIE SAINT-SULPICE  
Parc Georges SPENALE

81370 SAINT SULPICE

N° client : MAIRIESS

Tél : 05.63.40.22.00

**Devis n°0000003375 établi le 29/08/2023**

Désignation	MT TTC	TVA
<b>Organisation et démarches</b>		
Formalités administratives	120,00	2
<b>TOTAL Organisation et démarches</b>	<b>120,00</b>	
<b>Transport avant mise en bière</b>		
Prise en charge	100,00	1
* Housse funéraire biodégradable	75,00	2
Transport de corps avant mise en bière 1.30 € du km	1,30	1
<b>TOTAL Transport avant mise en bière</b>	<b>176,30</b>	
<b>Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>		
Mise en bière	100,00	2
* Cercueil Montois	560,00	2
4 poignées, cuvette, plaque nominative		
<b>TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>	<b>660,00</b>	
<b>Transfert après mise en bière</b>		
Transport après mise en bière 1.30 € du km	1,30	1
<b>TOTAL Transfert après mise en bière</b>	<b>1,30</b>	
<b>Convoi funéraire local</b>		
# Corbillard de cérémonie avec chauffeur	330,00	1
1 Agent(s) de service pour la cérémonie	120,00	2
<b>TOTAL Convoi funéraire local</b>	<b>450,00</b>	

Désignation	MT TTC	TVA

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois hors tiers

	TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
1	10,00	393,27	39,33	432,60
2	20,00	812,50	162,50	975,00
Total		1205,77	201,83	1407,60

Bon pour accord      Signature

**CONDITIONS DE VENTE**

Vous avez été reçu par ALEXANDRE DERRO

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.  
Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée  
En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.